

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 229

présenté par

M. Houlié, Mme Moutchou, M. Anglade, M. Pont, Mme Guerel, Mme Thourot, M. Paris et  
M. Rudigoz

-----

**ARTICLE 35**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la possibilité pour les groupes d'opposition ou minoritaires de choisir la fonction de président ou rapporteur exercée par un de leur membre dans le cadre d'une mission d'information créée par la Conférence des Présidents et dont ils sont à l'origine.